



Agence France-Presse
11-15 Place de la Bourse
75002 PARIS

Béatrice ANDRE
Directrice des Ressources Humaines

Paris, le 27 mars 2012

NOTE RELATIVE AU DISPOSITIF DE MINIMUM GARANTI DES JOURNALISTES PIGISTES TEXTE

La mise en place, à compter d'avril 2012, d'un minimum garanti pour les journalistes pigistes de l'AFP a pour objectif d'assurer la prévisibilité de la rémunération versée au pigiste, en dépit du caractère, par nature variable, du nombre de piges réalisées.

Ce dispositif permet de prévenir des écarts importants de rémunération d'un mois sur l'autre. Les bénéficiaires conservent une totale liberté pour collaborer avec d'autres entreprises de presse sauf agences concurrentes.

1 – Bénéficiaires du minimum garanti

Sont bénéficiaires du dispositif, les journalistes pigistes texte remplissant les conditions suivantes :

- avoir un minimum de 4 années de collaboration avec l'AFP, au cours des 7 dernières années ;
- justifier d'au moins 8 relevés mensuels de piges par an, sur chacune des deux dernières années ;
- avoir un niveau annuel de piges brutes, pour l'une des deux dernières années, d'au moins 10.000 €.

2 – Modalités de calcul du minimum garanti

L'AFP s'engage à verser aux bénéficiaires un minimum garanti, calculé en fonction du montant annuel de piges brutes réalisées sur chacune des deux dernières années, la meilleure année étant retenue. Le montant annuel de piges brutes pris en compte est exclusif des salaires correspondant éventuellement à des périodes de CDD.

Le minimum garanti versé au bénéficiaire est égal à 80% de ce montant. Il est arrondi à l'entier le plus proche.



3 – Mise en place du minimum garanti

Une liste des pigistes remplissant ces conditions a été établie à la date du 1^{er} janvier 2012. Deux fois par an (janvier et août), elle sera remise à jour si de nouvelles personnes remplissent les conditions pour entrer dans le dispositif.

Un courrier précisant les modalités de ce dispositif, pour chacun des bénéficiaires, a été préparé. Il sera remis au pigiste par son chef de poste ou son chef de service.

Ce dispositif n'est pas soumis à l'acceptation par le bénéficiaire. Il s'agit des nouvelles dispositions qui régissent le contrat liant l'AFP au pigiste. Celles-ci s'appliquent, sauf à rompre la relation contractuelle.

4 – Modalités de versement du « minimum garanti »

Le minimum garanti est versé mensuellement. Le premier versement interviendra en paye en avril 2012 sur la base des piges réalisées en mars.

La rémunération mensuelle versée au pigiste correspond :

- soit au minimum garanti tel que calculé au 2-
- soit au nombre de piges réalisées si celui-ci est supérieur à ce minimum selon le relevé mensuel.

En cas de maladie ou de maternité, l'AFP complète l'Indemnité Journalière de Sécurité Sociale à concurrence du minimum garanti.

Les chefs de poste et chefs de service concernés transmettent aux contrôleurs de gestion concernés les relevés de piges réelles mensuelles.

Les contrôleurs de gestion établissent les relevés de piges destinées à être transmis au service de la paie et correspondant :

- soit au minimum garanti calculé pour chacun des pigistes ;
- soit au relevé de piges réelles si ce dernier est plus favorable.

5 – Révision du « minimum garanti »

5-1 Révision semestrielle

Si pendant 3 mois au cours des six derniers mois écoulés le nombre de piges réalisées est inférieur au minimum garanti mensuel le directeur concerné se rapprochera du chef de poste ou chef de service afin d'en connaître les motifs.



Dans l'hypothèse où cette situation résulterait du refus du pigiste de répondre à des demandes, le pigiste sortirait de plein droit du dispositif du minimum garanti. Un courrier lui serait adressé à cet effet.

5-2 Révision annuelle

Chaque année, en janvier, le montant du minimum garanti de l'année à venir, tel que précisé à l'article 2, est recalculé sur la base des piges réelles portées sur les bulletins de paie de l'année précédente.

Le montant est recalculé sur les mois d'activité hors suspension pour cause de maladie, d'accident de travail ou de maternité.

La première révision interviendra en janvier 2013.

Béatrice ANDRE